

Nouvelle approche de l'assureur loi

Mme Marie – Hélène Guilmot
Fortis Insurance Belgium

Colloque « Réinsertion professionnelle du travailleur
malade ou handicapé »
Charleroi, 18 avril 2008

Nouvelle approche de l'assureur loi

Approche plus dynamique et mieux adaptée

Dans l'optique d'une indemnisation correcte et
rapide des accidents du travail

Dans la recherche permanente de la
réintégration professionnelle de la victime

Nouvelle approche de
l'assureur loi
ELEMENT CLEF

**Partnership avec
l'entreprise**

Nouvelle approche de
l'assureur loi

Environnement légal

Système actuel : art 23 Loi du 10/04/1971
et ses limites

Nouvelles dispositions :

- Loi du 13/06/2006 portant dispositions diversesen matière de réinsertion professionnelle
- Loi du 10/05/2007 contre la discrimination à l'encontre des personnes handicapées
- L'A.R du 28/05/2003 et une procédure de reclassement

Nouvelle approche de l'assureur loi

Loi du 13 juin 2006

Obligations dans le chef du médecin conseil

Procédure de remise au travail

Pour les accidents avec ITT > 90 jours , tout examen ne concluant pas à la guérison ou à la consolidation doit donner lieu à une prise de position sur l'incapacité temporaire partielle de travail et sur les capacités restantes . C'est une obligation et non une faculté . L'avis doit être motivé et porté sur plusieurs points

Nouvelle approche de l'assureur loi

- ▶ La victime a-t-elle les aptitudes suffisantes à la reprise de SON travail ?
- ▶ La victime peut-elle reprendre UN travail adapté ?
- ▶ Y a-t-il possibilité de mise en place d'un processus de réinsertion professionnelle ?

Nouvelle approche de l'assureur loi

- Un grand défi qui requiert de nos médecins conseils
 - ▶ Une meilleure connaissance du milieu et de l'environnement du travail de la victime
 - ▶ Avoir une connaissance particulière des filières de formation
 - ▶ Une collaboration rapprochée avec les différents intervenants et notamment le médecin du travail

Nouvelle approche de l'assureur loi

Nouvelle approche de l'assureur loi

Sur le plan financier

- ▶ Maintien des droits de la victime
- ▶ Veiller à garder l'équivalent du salaire perçu avant l'accident
- ▶ Frais de réadaptation professionnelle et de recyclage nécessaires à charge de l'assureur

Nouvelle approche de l'assureur loi

Lacunes

La nouvelle procédure n'est applicable que pour les incapacités temporaires. Quand le cas est consolidé, la procédure de remise au travail n'est plus obligatoire.

Manque de clarté sur les notions de recyclage, réadaptation, formation etc...

Les arrêtés d'exécution ne sont à ce jour pas encore pris et de ce fait mettent en péril la mise en vigueur de la loi.

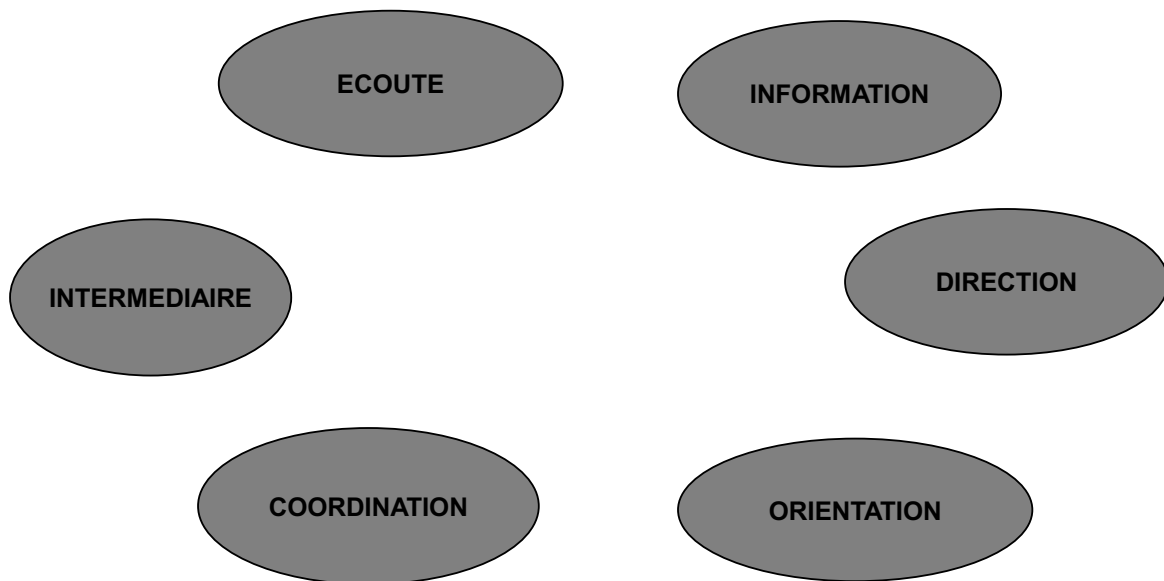
Nouvelle approche de l'assureur loi

Pour une approche individuelle d'une victime d'un accident grave

Conseiller Chargé d'assistance

ouvelle

Nouvelle approche de l'assureur loi



Nouvelle approche de l'assureur loi

Bénéfices pour la victime

- **Se sent reconnue**
- **Rétablissement des contacts sociaux**
- **Avantages financiers**
 - Attention particulière aux difficultés rencontrées :**
 - Apporter des solutions**
 - Anticiper les problèmes**

Nouvelle approche de l'assureur loi

Bénéfices pour l'employeur

- ▶ **Impact social**
- ▶ **Diminution de l'absentéisme**
- ▶ **Amélioration de la culture d'entreprise**
- ▶ **Impact éventuel sur la prime d'assurance**
- ▶ **Maintien du know how du travailleur**

Nouvelle approche de l'assureur loi

Difficultés rencontrées

- ▶ Taille de l'entreprise
- ▶ Crise économique et restructuration
- ▶ Licenciement pour force majeure
- ▶ Problèmes de mobilité
- ▶ Manque de concertation avec le médecin du travail

Nouvelle approche de l'assureur loi

Bénéfices pour l'assureur

- ▶ Valorisation de l'image de Fortis
- ▶ Victime mieux informée > Problèmes résolus
- ▶ Réduction des couts de gestion – Moins d'ITT
- ▶ Diminution des conflits
- ▶ Approche plus active et plus humaine pour les gestionnaires
- ▶ Clôture des dossiers dans meilleurs délais

Nouvelle approche de l'assureur loi

- **LES CLEFS DU WIN WIN**
- ▶ **Volontés déterminées et actives des trois acteurs (victime-employeur-assureur**
- ▶ **Rôle primordial du médecin du travail = véritable plaque tournante**

Qu'attendons-nous de lui ?

Nouvelle approche de l'assureur loi

Les clefs du Win Win

Mais Aussi

- Même perception de l'environnement , même discours
- Concertation énergique des intervenants sur bases objectives et fouillées
- Bonne structure et plan d'accompagnement
- Une bonne dose de créativité
- Collaboration avec les partenaires extérieures (Awhip,Forem,Actiris...)
- Souplesse dans les interventions financières (dans le respect de la loi)
- Eviter les « idées préconçues » (si réintégration , moins d'IP)(attendre la consolidation pour intervenir ...)
- Etc

Nouvelle approche de

l'assureur loi

Victimes réintégrées

Pascal

Philippe

Fabian

>>> Collaboration fructueuse
avec l'Awiph

Stéphane

>>> Nouvelle fonction au sein
d'une PME

Nouvelle approche de conclusions loi

**La réinsertion d'une victime est un véritable
parcours du combattant**

**qui requiert une bonne dose d'énergie , de
temps , de créativité, de souplesse, de
connaissance, de motivation, de
responsabilité**

**Dont la réussite dépend principalement de la
bonne volonté déterminée des trois acteurs**

**En espérant vivement qu'une législation trop
rigoureuse et trop organisatrice ne vienne
faire obstacle à ce beau parcours**

Nouvelle approche de l'assureur loi

UN TRES BEAU DEFI